

Délibération 2018-49
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : demande du Centre hospitalier de St Jean d'Angély (17) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le centre hospitalier de St Jean d'Angély sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 256 381,39 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2016 et 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 26 septembre 2018,

- Considérant

- la demande du directeur du centre hospitalier de St Jean d'Angély, en date du 4 avril 2018,
- le respect de l'échéancier convenu avec la CNRACL pour la régularisation des cotisations 2016 et 2017 et la bonne coopération de l'employeur,
- que de nouvelles orientations stratégiques ont été prises dans le cadre d'un nouveau projet d'établissement,
- le manque d'information préalable de la CNRACL sur les retards de paiement.

- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et, décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier de St Jean d'Angély sur les cotisations des exercices 2016 et 2017,

- la remise partielle des majorations de retard à hauteur de 80 %, soit 205 105,12 euros,
- le maintien des majorations à hauteur de 20 %, soit 51 276,27 euros.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac